

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon (France), représentée par son Maire en exercice, Monsieur François Rebsamen, en vertu, délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2015,

Et, d'autre part, le district municipal de Prague 6 (République Tchèque), représenté par Monsieur Ondrej KOLAR, Maire du district municipal de Prague 6.

Préambule

- S'inscrivant dans le cadre des échanges au sein de l'Union européenne visant à donner naissance à un espace économique, humain et de sécurité commun ;
- Compte tenu des liens traditionnels d'amitié entre Dijon et Prague et leur aspiration mutuelle à travailler à l'unisson au profit de leurs villes et nations ;
- Rappelant la légitimité de l'action internationale des collectivités locales et la possibilité pour elles de conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères ;
- Convaincues du rôle essentiel de la coopération décentralisée en matière de développement économique, social, culturel et environnemental, à court, moyen ou long terme ;

Les Villes de Dijon et Prague 6 affirment, en favorisant le rapprochement entre les territoires et les peuples, la compréhension et l'ouverture à des cultures différentes, leur volonté de s'associer et de développer un partenariat bilatéral dans de nombreux secteurs tels que l'économie, la culture ou le tourisme.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle génération de partenariat à travers la construction de relations thématiques entre les deux villes, au service du développement des territoires dijonnais et pragois.

Article 2 – Axes d'orientations 2015 – 2020

Les axes d'orientations définis conjointement par les partenaires sont les suivants :

- △ **Développement économique** : affirmer et développer une coopération économique entre les signataires dans le cadre de rencontres régulières franco-tchèque pour faciliter et permettre, dans de bonnes conditions, les rencontres entre entreprises et les acteurs du territoire : chambre de commerce, chambre des métiers, établissement d'enseignement supérieur... Organisation d'événements pour la promotion des entreprises et des filières d'activités : organisation de marchés de producteurs agricoles locaux par exemple.

- △ **Attractivité et rayonnement des territoires**, à travers la promotion des savoir-faire de chacune des villes partenaires, la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur et l'intensification des échanges culturels : organisations de manifestations artistiques variées : expositions, spectacles...
Relier de façon plus permanente les événements culturels importants des deux villes.
- △ **Appui aux politiques publiques innovantes** et renforcement des capacités en matière de gestion des collectivités territoriales dans une logique de développement durable.
- △ **Education et jeunesse**, avec la promotion régulière des échanges bilatéraux de jeunes, mise en place d'activités ou d'événements éducatifs particuliers pour les étudiants et lycéens (à l'exemple du Lycée Jan Kepler et le Lycée Carnot).
- △ **Développement social et solidarité**, au moyen d'initiatives prises dans les domaines du vieillissement de la population et de la solidarité intergénérationnelle avec l'appui du réseau « Ville amie des aînés » mis en place par l'Organisation mondiale de la santé.
- △ **Participation active des territoires**, à savoir des habitants, des entreprises, des établissements publics et des organismes représentant la société civile permettant la création de liens durables entre les deux villes.
Partager les idées concernant l'aménagement du territoire et le développement urbain.
- △ **Partage d'expérience de gestion des communes** : échange d'expériences dans le domaine de la sécurité : vidéo-protection et gestion de crise.

Article 3 – Partenariat

Les deux collectivités s'accordent :

- sur la possibilité d'associer des institutions ou organismes compétents selon le domaine d'intervention de la coopération, en fonction des projets réalisés. La recherche d'une complémentarité des initiatives de coopération doit être menée avec l'ensemble des partenaires locaux, régionaux, nationaux, internationaux de Dijon et Prague 6.
- pour mettre en œuvre, dans une démarche participative, différentes actions d'information, de concertation et de collaboration utiles à la mise en place d'échanges et impliquant la société civile.

Article 4 – Financement

Le budget de chacune des actions est arrêté d'un commun accord entre les deux villes et fera l'objet d'une convention spécifique. Tous les projets définis devront impliquer une participation financière des partenaires dans la limite de leurs possibilités.

Ils pourront faire l'objet de recherche de cofinancements extérieurs auprès des instances gouvernementales, multilatérales des deux pays.

Pour les frais de déplacements et de séjours, le principe des coûts partagés sera appliqué : frais de transport international assurés par le partenaire se déplaçant, frais de séjour pris en charge par le partenaire accueillant.

Article 5 – Modalités pratiques

Selon les nécessités des programmes, et dans le cadre de la délibération visée ci-dessus, des déplacements d'élus et de techniciens des domaines de coopération concernés seront organisés entre Dijon et Prague 6.

Les projets et actions prévus pour la réalisation de ces programmes nécessiteront notamment la mobilisation des agents des collectivités. Les agents des villes partenaires devront être mis en mesure d'assurer leur mission dans de bonnes conditions par la collectivité employeuse.

Article 6 – Évaluation

Une évaluation annuelle des programmes sera effectuée sur la base d'indicateurs définis en commun et pourra faire l'objet d'une communication aux instances délibérantes. Une évaluation de l'ensemble du programme sera également réalisée avant le renouvellement de l'accord-cadre.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, renouvelable par délibération des parties concernées.

Fait à _____, le _____, en six exemplaires.

Le Maire de Prague 6,

Le Maire de Dijon,

Ondej KOLAR

François REBSAMEN